

## Voie de contournement - Création d'un itinéraire cyclable - Demande de subventions

**Mme TISSIER, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur :** A la suite de la décision d'abandon du projet de canal à grand gabarit entre le Rhin et le Rhône prise en juin 1997, le Gouvernement a élaboré un nouveau projet de développement. Ce projet dénommé «AVENIR DU TERRITOIRE ENTRE SAONE ET RHIN» a pour objectif la mise en valeur et la protection du territoire avec des objectifs de développement durable, respectueux de l'environnement, accordant une attention particulière aux problématiques du patrimoine naturel et paysager, de la gestion de l'eau, de l'amélioration du cadre de vie urbain, des transports et du développement économique.

Ce programme «AVENIR DU TERRITOIRE ENTRE SAONE ET RHIN» se décline notamment sur la thématique de l'organisation des déplacements.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Ville de Besançon a été approuvé en juin 2001 ; la promotion des modes de déplacements «doux» est l'un des 8 axes fondamentaux du PDU. Cette politique s'appuie sur la réalisation progressive d'un schéma directeur vélo assurant la continuité des itinéraires cyclables.

Au titre de ce schéma directeur actuellement repris par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il est prévu la réalisation d'un axe structurant cyclable parallèle à la voie de contournement. Cet itinéraire cyclable permet de desservir des pôles générateurs notoires de l'agglomération (porte Nord/Vesoul, le campus universitaire, la ZAC Temis) mais aussi d'assurer une liaison entre le secteur de Planoise et l'entrée Nord de l'agglomération.

Cet itinéraire cyclable assure une double vocation, à la fois itinéraire de loisirs (il permettra à terme de rejoindre la forêt de Chailluz) mais aussi itinéraire pour les trajets domicile-travail du fait des pôles générateurs desservis.

Ce projet d'envergure (3,1 km) a fait l'objet d'une première tranche en 2003 : tronçon Porte Nord/Vesoul - Chemin de l'Escale et tronçon route de Gray - Rue A. Thomas.

En 2004, il est proposé la réalisation du tronçon Epitaphe - Montboucons, et en 2005 : tronçon route de Gray - rue Fresnel.

Le montant prévisionnel du tronçon de la tranche 2004 est estimé à 160 000 € HT soit 191 360 € TTC.

### **Le plan de financement prévisionnel est proposé comme suit :**

|  |          |
|--|----------|
| - Participation ATSR maximale sollicitée                     | 80 000 € |
| - Participation du Département dans le cadre du contrat CITE | 48 000 € |
| - Part à la charge de la Ville (HT)                          | 32 000 € |
| - TVA à la charge de la Ville                                | 31 360 € |

Le plan de financement s'inscrira dans le cadre des engagements figurant dans le contrat d'agglomération.

La Ville de Besançon s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis, étant précisé que les travaux ne pourront pas débiter tant que les dossiers de demandes de subventions ne seront pas déclarés réputés complets.

Les crédits 2004 sont inscrits au BP 2004 sur les crédits PDU sur l'imputation 23.822.2315.98806.35000.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la réalisation de l'opération,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'État pour les aménagements en faveur des deux roues et du Département du Doubs dans le cadre du Contrat CITE pour l'aménagement de la liaison Ouest, selon le plan de financement proposé ci-dessus.
- inscrire le montant de ces subventions par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception des notifications attributives :

\* Pour la subvention de l'État :

. en recettes sur la ligne 13.822.1321.98806.35000

\* Pour la subvention du Département :

. en recettes sur la ligne 13.822.1323.98806.35000

- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après mises en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 9 avril 2004*